

À Rouen, le 2 septembre 2020

Mesdames et Messieurs les principaux de collège  
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO  
Mesdames les conseillères techniques des services  
santé et social

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE  
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE  
L'EDUCATION NATIONALE DE LA SEINE-MARITIME

**Division : des Élèves  
et de la Scolarité**

Bureau C

Affaire suivie par

Emilie REULLIN

Téléphone

02 32 08 98 93

Télécopie

02 32 08 98 84

Courriel

desco76.edupart@ac-rouen.fr

5, place des Faïenciers

76037 Rouen Cedex

Note de service :°2

**Objet :** Dispositif relais

**Textes de références :**

- circulaire n°2000-141 du 04/09/2000 relative au soutien aux équipes des dispositifs relais
- circulaire n°2015-121 du 3-7-2015 : circulaire conjointe relative au partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de la justice
- circulaire n°2014-037 du 28 mars 2014 relative à l'organisation et au pilotage des dispositifs relais
- instructions académiques du 04/09/2019 relatives au dispositifs relais de la région académique Normandie

Le dispositif relais s'inscrit dans le projet académique et constitue un moyen privilégié de lutte contre la marginalisation scolaire et sociale des jeunes soumis à l'obligation scolaire. Il constitue un accueil temporaire adapté ayant pour objectifs la poursuite d'un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle ainsi que le développement de la socialisation et l'éducation à la citoyenneté. Il repose sur un partenariat avec les collectivités territoriales, la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et des associations complémentaires.

**Les classes et ateliers relais**

La commission départementale reçoit les saisines des chefs d'établissements où les élèves sont inscrits, étudie les dossiers individuels, analyse les situations et prépare les entrées et les sorties soumises à Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de Seine-Maritime.

**Le chef d'établissement ou son adjoint accompagné par l'enseignant tuteur désigné sont les seuls habilités à présenter le dossier de l'élève aux membres du groupe de pilotage, cette tâche ne pouvant incomber au professeur principal.**

**Les dossiers complets doivent impérativement être adressés une semaine avant chaque commission d'admission à la direction des services départementaux de l'Education nationale - DESCO – Bureau C.**

Prochaines commissions d'admission en **classes relais** :

- **Judi 17 septembre** à 14 heures pour le secteur de Rouen droite-Barentin et le secteur de Rouen gauche-Elbeuf

Date limite de dépôt des dossiers le 10 septembre.

- **Mardi 15 septembre** à 9 heures pour le secteur du Havre et de Fécamp (classe et atelier relais)

Date limite de dépôt des dossiers le 10 septembre.



2/2

## Implantation des classes relais

### Dans un local hors collège :

- collège Jules Ferry à Fécamp
- collège René Descartes au Havre
- collège André Marie à Barentin
- collège Barbey d'Aurevilly à Rouen

### Dans un local au sein du collège :

- collège Jean Lecanuet à Rouen
- collège Arthur Rimbaud à St Aubin les Elbeuf
- collège Léo Lagrange au Havre
- collège Eugène Varlin au Havre

### Prochaines commissions d'admission pour les **ateliers relais** :

- **jeudi 17 septembre** à 9 heures l'entrée en atelier du **collège H. Matisse – Grand Couronne** - Date limite de dépôt des dossiers le 10 septembre.

- **jeudi 17 septembre** à 9 heures pour l'entrée en atelier du **collège A. Dumas - Dieppe** - Date limite de dépôt des dossiers le 10 septembre.

- **mardi 15 septembre** à 9 heures pour l'entrée en atelier du **collège M. Pagnol du Havre** - Date limite de dépôt des dossiers le 10 septembre.

## Implantation des ateliers relais (dans un local hors du collège)

- collège Dumas à Dieppe
- collège Pagnol au Havre
- collège Matisse à Grand-Couronne

Signé  
Olivier WAMBECKE

### P.J :

- annexe 1 : dossier de candidature
- annexe 2 : guide sur le retour de l'élève dans son collège d'origine
- annexe 3 : convention d'accueil en atelier relais
- annexe 4 : convention d'accueil en classe relais
- annexe 5 : calendrier annuel des commissions